

RAPPORT N° 97/4-43
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU CERF
CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, en compatibilité avec les objectifs du Schéma d'Aménagement Régional, la Ville de Saint Denis a souhaité aménager le site du CERF.

Ce secteur inclus pour partie dans la Zone Franche Urbaine doit accueillir un Parc Technologique générateur d'emplois induits.

Par ailleurs, la Zone d'Aménagement Concerté constitue un outil efficace de structuration de cette entrée de Ville, dont la fonction est renforcée par l'arrivée très prochaine du Boulevard Sud.

La SODIAC est Concessionnaire de cette opération qui devra concentrer les fonctions principales ;

- activité économique en particulier de technologie.
- recherche,
- formation dont l'Université.

Le logement et les espaces publics urbains sont également prévus sur la zone.

La concertation préalable, prévue à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, constitue un étape obligatoire et nécessaire avant la création de la ZAC.

Les objectifs précités seront présentés au public grâce à une exposition, accompagnée d'une note d'information, d'une durée d'un mois qui se tiendra en Mairie du Centre-Ville pendant quinze jours, puis pendant une semaine dans les Mairies Annexes du Chaudron et de La Bretagne. Un registre sera mis à disposition.

Par ailleurs, au moins une réunion de travail sera organisée avec différents partenaires dont :

- les associations ou collectifs de quartiers concernés,
- la Société Civile de la Station d'Essai ou son représentant,
- les chambres consulaires,
- l'Université de La Réunion,
- les associations professionnelles.

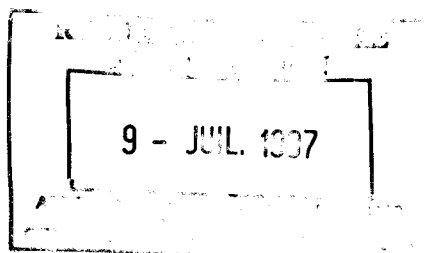
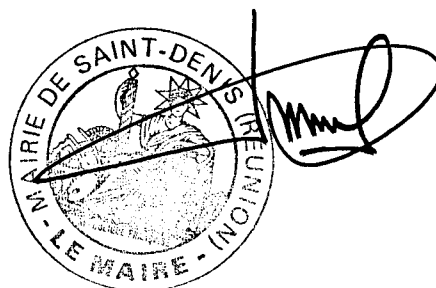
RAPPORT N° 97/4-43

A l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé avant la création de la Zone.

Je vous demande donc de lancer la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement du CERF et d'approuver les objectifs de création et les modalités d'association des personnes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/4-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET

ZAC DU CERF
CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-43 du Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

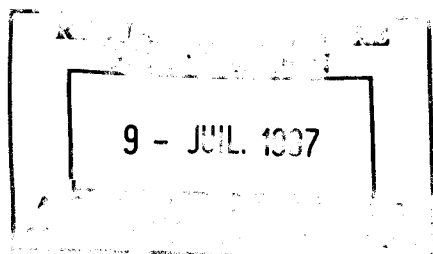
Décide de lancer la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement du CERF.

ARTICLE 2

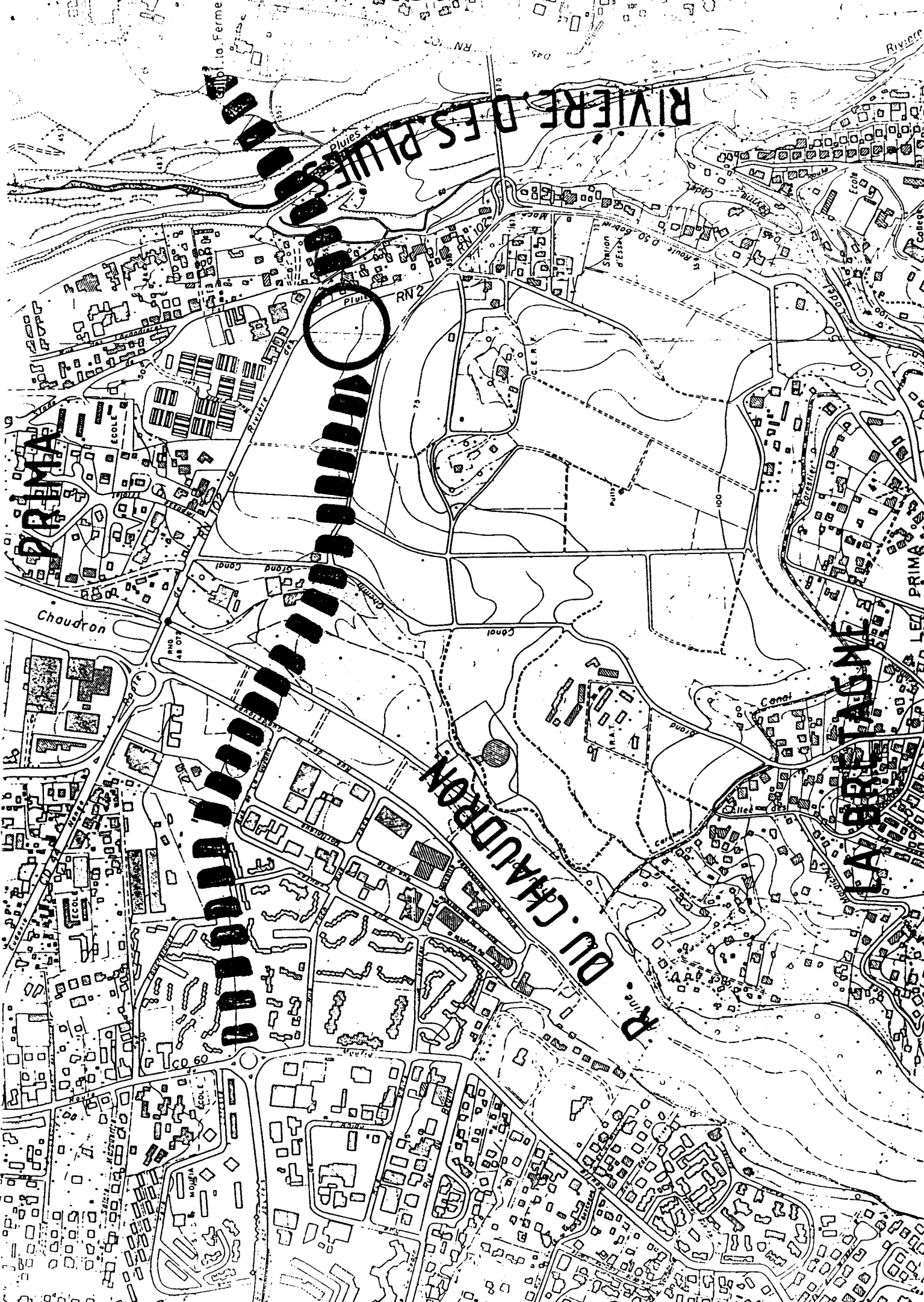
Approuve les objectifs de création et les modalités d'association des personnes concernées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Tamaya", written over the official seal.



la Ferme

RIVIÈRE DES PLUIES

Rivière

Pluies

Pluies

RN 2

RN 102

PRIMA

PRIMA

Chaudron

LA BRETTE

R. DU CHAUDRON

